

## Les institutions françaises //

C'est la Constitution du 4 octobre **1958** qui régit le fonctionnement des institutions de la V<sup>e</sup> République. Elle a fait l'objet de plusieurs révisions comme par exemple :

**1962** : l'élection du Président de la République au suffrage universel direct ;

**2000** : passage du septennat au quinquennat ;

**2005** : Charte de l'environnement.

## LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

**Le Chef de l'État est élu pour 5 ans au suffrage universel direct** (instauration du quinquennat à la suite du référendum du 24 septembre 2000).

Le Président de la République **nomme le Premier ministre** et, sur proposition de celui-ci, les membres du gouvernement.

**Il préside le Conseil des ministres, promulgue les lois et il est le chef des armées (art. 8).**

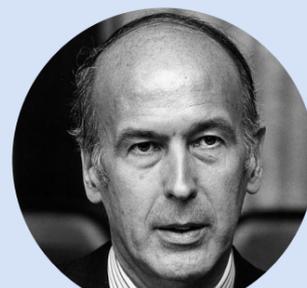
Il peut dissoudre l'Assemblée nationale et, en cas de crise grave, exercer des pouvoirs exceptionnels (art. 16).



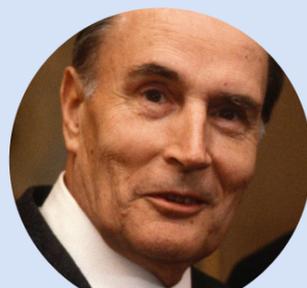
**Charles De Gaulle**  
1958-1969



**Georges Pompidou**  
1969-1974



**Valéry Giscard d'Estaing**  
1974-1981



**François Mitterrand**  
1981-1995



**Jacques Chirac**  
1995-2007



**Nicolas Sarkozy**  
2007-2012



**François Hollande**  
2012-2017



**Emmanuel Macron**  
2017



## LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Composé de **neuf membres**, il veille notamment à la **régularité des élections** et à la **constitutionnalité des lois** organiques ainsi que des lois qui lui sont déférées.



## **LE PREMIER MINISTRE ET LE GOUVERNEMENT**

Sous la direction du Premier ministre, le gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation.  
Il est responsable devant le Parlement (art. 20).  
**Il dirige l'action du gouvernement et assure l'exécution des lois** (art. 21).

**Actuel Premier ministre : Jean Castex**

## LE PARLEMENT

Il est composé de deux assemblées :



### Le Sénat

**331 sénateurs** élus pour six ans (contre 9 avant 2003) au suffrage universel indirect et renouvelable par moitié tous les trois ans.



### L'Assemblée nationale

**577 députés** élus au suffrage universel direct pour cinq ans.

Les deux assemblées, outre leur fonction de **contrôle du gouvernement**, **élaborent et votent les lois**.

À cet égard et en cas de désaccord, l'Assemblée nationale statue définitivement.

Pour réformer les institutions, les deux assemblées se réunissent en « Congrès ».

## LA JUSTICE

Gardienne des libertés individuelles (art. 66), l'autorité judiciaire de la France est organisée selon une distinction fondamentale entre :

- ▷ **Les juridictions judiciaires** chargées de régler les litiges entre les personnes ;
- ▷ **Les juridictions administratives** pour les litiges entre les citoyens et les pouvoirs publics.